Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Délibération modificative du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels

N° BC_2026_0091

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président , et notamment le(s) paragraphe(s) B.36 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 n°CC-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 n° CC-2022-0148, validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 n°CC_2023_0086, approuvant le 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0110 du 2 juillet 2025 créant le dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels d'Annemasse Agglo,

Le dispositif « France Rénov' Haute-Savoie » de conseil et d'information des usagers pour tout projet de rénovation énergétique d'Annemasse Agglo vise à favoriser la massification de la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels. Annemasse agglo accompagne le déploiement du dispositif et finance les projets en ciblant plus particulièrement les ménages les plus modestes.

La massification de la rénovation énergétique du territoire revêt plusieurs objectifs pour Annemasse agglo :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- pérenniser l'offre locative en résidence principale sur le territoire (cf. interdiction de louer les logements énergivores) ;
- lutter contre le décrochage de certaines copropriétés fragiles grâce à des aides incitatives destinées aux plus modestes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Le postulat de départ de la création de ce dispositif d'aide à la rénovation énergétique d'Annemasse Agglo (Délibération °CC_2025_0110 du 2 juillet 2025) était de calquer les aides d'Annemasse Agglo sur celles de l'Anah afin que les usagers puissent gagner en lisibilité.

Suite à la modification du règlement des aides financières 2026 de l'Anah, celui des aides financières d'Annemasse Agglo doit être modifié pour être en conformité.

La présente délibération modifie le règlement d'intervention financier d'Annemasse agglo comme suit :

1/ Sont modifiés les articles suivants, concernant les copropriétés :

Article 3 : Modalités de calcul des aides

« Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur. »

Article 4 : Modalités d'attribution des aides

« Annemasse Agglo demande à ce que les copropriétés affichent durant la durée des travaux une bâche présentant le dispositif et ses financeurs, ainsi qu'une affiche A3 relative à la subvention du Fonds Vert de l'État. La bâche et l'affiche fournies par Annemasse Agglo devront être visibles depuis la voie publique. Une photo d'apposition de la bâche et de l'affiche devra figurer dans le dossier demandant le versement de la subvention.
Les copropriétés devront également, à la fin des travaux, apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

Annemasse agglo bénéficie de 240 000 € au titre du Fonds Verts. Cette subvention est accompagnée de contrepartie financière quant à la communication du dispositif,

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

L'article 6 est complété :

- « D'une photographie attestant que la bâche et l'affiche A3 fournies par Annemasse agglo, ont été affiché lors des travaux ;
- L'autorisation d'apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3, mentionnant les financeurs de l'opération avec leurs logos. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention pour les copropriétés

Est ainsi ajouté comme pièces complémentaires :

- « Apposer une bâche (micro-perforée) et un panneau A d'information, fournis par Annemasse Agglo mentionnant le nom du dispositif et les Co-financeurs des travaux, sur l'immeuble concerné, visible depuis la voie publique, pendant la durée du chantier.
- Apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension minimum un format A3 fourni par l'Agglo à la fin des travaux, sur lequel figure le nom des financeurs de l'opération et leurs logos. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

2/ Concernant les aides au logement individuels, sont modifiés les articles suivants :

L'Anah a supprimé une catégorie de « gain de classe énergétique » à atteindre : « gain de 4 classes ou + ». Par ailleurs, les plafonds de dépenses ont été revus à la baisse,

Article 3 : « le plafond de dépenses éligibles ne comprend plus que 2 catégories (gain de 2 classes, gain de 3et+) et les plafonds de dépenses éligibles ont été revus à la baisse : 30 000€ et 40 000€. »

« Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur. »

Le règlement qui présente les aides d'Annemasse Agglo pour la rénovation énergétique des logements est annexé à cette délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels d'Annemasse Agglo comme proposées ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'APCP 2025-6 Opération 937.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

DISPOSITIF DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Version juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Annemasse Agglo dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2021, qui engage le territoire à réduire de 22% les consommations énergétiques liées à l'habitat à l'horizon 2030, et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023. Par ailleurs, la loi dite « Climat et Résilience » (n°2021-1104) du 22 Août 2022, vient renforcer cette nécessité d'agir en introduisant progressivement l'interdiction de location des logements au regard de leur classe énergétique :

- 1er janvier 2025 interdiction de location pour les logements classés G ;
- 1er janvier 2028 pour la classe F ;
- 1er janvier 2034 pour la classe E.

Le PLH 2023-2029 et le SDE fixent les objectifs suivants :

- Rénover 1000 logements en copropriété d'ici 2030, dont 750 à l'horizon du PLH en 2029.
- Rénover 350 logements individuels d'ici 2030, dont 270 à l'horizon du PLH

Le nouveau règlement d'intervention financière pour la rénovation énergétique s'inscrit dans le cadre du guichet unique « France Rénov' Haute-Savoie », financé via le « Pacte Territorial France Rénov' ». L'opérateur « InnoVales » informe et conseille les habitants d'Annemasse Agglo sur les questions de rénovation énergétique.

Annemasse Agglo souhaite encourager la rénovation énergétique en incitant les ménages à passer à l'acte et en utilisant les aides financières comme effet de levier. Le règlement financier vise à toucher un large éventail de ménages sur le territoire, avec une priorité marquée pour les ménages les plus modestes et intermédiaires.

Pour ce dispositif Annemasse Agglo réserve une enveloppe financière de 1 665 000€ consacrée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Table des matières

Table des matières ..... **Erreur ! Signet non défini.**

I - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES 4

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse agglo 4

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides 4

Article 3 –Modalités de calcul des aides 4

Elle s'élève à : 5

Article 4 – Modalités d'attribution des aides 6

Concernant les ménages sous plafonds de ressources intermédiaires, le dossier devra être complété par : 7

Article 5 - Validation et notification de la subvention 7

Article 6 – Modalités de versement de la subvention 7

II - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS 8

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse Agglo 8

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides 8

Article 3 –Modalités de calcul des aides 10

Article 4 – Modalités d'attribution des aides 12

Article 5 – Modalités de versement de la subvention 12

ANNEXES 13

1. Le formulaire de demande de subvention pour les copropriétés 13

3. Fiche de renseignement ménages intermédiaires des copropriétaires aux revenus intermédiaires 13

4. Demande de démarrage de travaux anticipée des copropriétés 13

5. Le formulaire de demande de subvention pour les propriétaires des maisons individuelles 13

6. Le récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les maisons individuelles 13

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

I - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse agglo

Les aides proposées par Annemasse Agglomération complètent le financement de l'Anah en ciblant principalement les ménages très modestes, modestes et intermédiaires. De plus, pour encourager la réalisation de travaux, Annemasse Agglo propose une aide forfaitaire par logement aux syndicats de copropriété, à condition que les logements soient occupés à titre de résidence principale.

Pour être éligible, la copropriété doit bénéficier de l'aide « MaPrimeRénov copropriété » et respecter les conditions suivantes :

- Avoir au moins 75% des lots (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% ;
- Être à jour de son immatriculation au registre national des copropriétés ;
- Avoir fait réaliser une évaluation énergétique.

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides

L'octroi des aides d'Annemasse Agglo est conditionné au respect des critères définis par l'ANAH[1] chaque année.

Article 3 –Modalités de calcul des aides

Dans le cadre des copropriétés Annemasse Agglo met en place deux types d'aides qui peuvent être cumulées :

- la prime forfaitaire par lot d'habitation (3.1),
- la prime individuelle (3.2) réservée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

[1] Se référer au guide des aides financières annuels publiés par l'ANAH

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

A. La prime forfaitaire au syndicat de copropriété

Afin d'encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique, Annemasse Agglo met en place une aide forfaitaire par logement aux syndicats de copropriété, à condition que les logements soient occupés à titre de résidence principale.

La subvention est ensuite répartie par le syndic de copropriété entre les copropriétaires en fonction des tantièmes, selon la clef de répartition des charges ayant servi au calcul des quotes-parts travaux.

Pour les copropriétés de plus de 20 lots d'habitation :

- Sous réserve du respect de l'ensemble des critères précédents, l'aide d'Annemasse Agglo Copropriété est versée au syndicat des copropriétaires, puis répartie en fonction des tantièmes. **Son montant est de : 500 €/logement.**

Les subventions sont versées au nom et sur le compte du syndicat des copropriétaires représenté par son syndic pour réduire la contribution des ménages.

Pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins :

- Sous réserve du respect de l'ensemble des critères précédents, l'aide d'Annemasse Agglo Copropriété est versée au syndicat des copropriétaires, puis répartie en fonction des tantièmes. **Son montant est de 1 000 €/logement**

B. Les aides individuelles

Une aide individuelle est attribuée sous condition de ressources **aux propriétaires occupants.**

Elle s'élève à :

Taille de la copropriété	Montant plafond des travaux par logement[2]	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires
Supérieur à 20 lots	25 000€	25% du coût des travaux	15% du coût des travaux	5% du coût des travaux
Inférieure ou égale à 20 lots	25 000€	40% du coût des travaux	35% du coût des travaux	10% du coût des travaux

Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Article 4 – Modalités d'attribution des aides

Les demandes de subvention sont constituées et transmises au service Habitat d'Annemasse Agglo[3] par l'assistant à maitrise d'ouvrage de la copropriété.

Annemasse Agglo demande à ce que la copropriété affiche durant la durée des travaux une bâche présentant le dispositif et ses financeurs, ainsi qu'une affiche A3 relative à la subvention du Fonds Vert de l'Etat. La bâche et l'affiche fournies par Annemasse Agglo devront être visibles depuis la voie publique. Une photo d'apposition de la bâche et de l'affiche devra figurer dans le dossier demandant le versement de la subvention.

Les copropriétés devront également, à la fin des travaux, apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public.

Les dossiers sont constitués :

1. Du formulaire de demande de subvention
2. D'une copie du dossier administratif et technique comprenant :
   - Copie de la fiche synthétique transmise à l'ANAH ;
   - Copie de la fiche état de la copropriété transmise à l'ANAH ;
   - Le projet de travaux faisant apparaître le taux de gain énergétique après travaux ;
   - Le coût prévisionnel des travaux ;
   - Le plan de financement prévisionnel[4] intégrant toutes les aides : Anah, CD74, Annemasse Agglo, autre…
3. D'un tableau récapitulatif des ménages bénéficiant des aides aux occupants modestes et très modestes transmis à l'ANAH (pourront y être ajoutés les ménages intermédiaires pour l'aide intercommunale) ;
4. De la copie de l'enquête sociale ;
5. De tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

---

[2] Plafonds de travaux définis par l'ANAH, le montant des plafonds de travaux pourra évoluer en fonction de l'évolution des règles de l'ANAH. Se conférer au règlement des aides financières de l'Anah.

[3] Par adresse postale : Annemasse agglo – Direction de l'Habitat – 11, avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE
Par courriel : habitat@annemasse-agglo.fr

[4] Ce descriptif peut être l'extrait du dossier dématérialisé rempli sur la plateforme « Mon projet ANAH ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Concernant les ménages sous plafonds de ressources intermédiaires, le dossier devra être complété par :

6. La fiche de renseignement (jointe en annexe) pour les ménages intermédiaires
7. Des derniers avis d'imposition des personnes composant le ménage. Si le ménage a des avis d'imposition distincts, le montant pris en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

Les aides d'Annemasse Agglo sont octroyées dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 - Validation et notification de la subvention

Les subventions sont attribuées par décision du président et notifiées par courrier au bénéficiaire dans les jours suivants la réception du dossier complet de demande de subvention.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisé.

Les subventions seront versées par Annemasse Agglo sur présentation :

- Du justificatif de versement de solde de l'aide de l'ANAH au syndicat des propriétaires ;
- Du justificatif du coût réel des travaux transmis à l'ANAH ;
- D'un plan de financement final (tous financeurs);
- D'une photographie attestant que la bâche et l'affiche A3 fournies par Annemasse agglo ont été affiché lors des travaux ;
- L'autorisation d'apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3, mentionnant les financeurs de l'opération avec leurs logos. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public.
- Des justificatifs du versement de la prime individuelle aux ménages très modestes et modestes fourni par l'ANAH ;
- D'un tableau récapitulatif des ménages sous plafonds intermédiaires affichant le montant de la quote-part finale des travaux hors-taxes signé par l'opérateur.
- Du RIB de l'ensemble des bénéficiaires : syndicats de copropriétés et ménages sous conditions de ressources.

A noter que le montant des aides individuelles est recalculé en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'ANAH dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

II - LE REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

Article 1 – Les bénéficiaires de l'aide d'Annemasse Agglo

Les aides proposées par Annemasse Agglo complètent le financement de l'ANAH afin d'encourager la massification de la rénovation énergétique des logements individuels.

Sont éligibles aux aides mises en place par Annemasse Agglo l'ensemble des bénéficiaires de l'aide « Ma Prim' Rénov' pour une rénovation d'ampleur» de l'ANAH, à savoir :

- Les Propriétaires occupants[5] ;
- Les propriétaires bailleurs[6] ;
- Les usufruitiers ;
- Le propriétaire en indivision (selon les conditions définies par l'ANAH).

Ne sont pas éligibles :

- Les propriétaires de résidences secondaires ;
- Les nus propriétaires ;
- Les personnes morales.

Article 2 – Conditions d'éligibilité aux aides

L'octroi des aides d'Annemasse Agglo est conditionné au respect des critères définis par l'ANAH[7] dans le cadre du dispositif **« MaPrimRénov' pour une rénovation d'ampleur ».** Les conditions d'éligibilité techniques sont celles définies par l'ANAH au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

En outre, les projets bénéficiant de l'aide **« MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste »** ne sont pas éligibles aux aides d'Annemasse Agglo.

Concernant les propriétaires bailleurs, conformément aux règles de l'ANAH, le propriétaire bailleur s'engage sur l'honneur à louer son bien en tant que résidence principale dans un délai d'un an (à compter du paiement du solde de la subvention de l'ANAH) et sur une durée d'au moins 6 ans suivant la demande de la prime.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

[5] Obligation de l'ANAH d'occuper le logement à titre de résidence principal pendant une durée minimal de 3 ans à compter de la date de demande de solde de la prime
[6] Doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principal dans un délai d'un an pour une durée de 6ans suivant la demande de la prime
[7] Se référer au guide des aides financières annuels publiés par l'ANAH

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Article 3 –Modalités de calcul des aides

La subvention d'Annemasse agglomération s'appuie sur le barème mis en place par l'Anah et vise à majorer les aides octroyées aux ménages de la façon suivante :

	Plafond de dépenses éligibles HT	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	30 000€	10%	15%	2 000€	1 000€
Gain de 3 classes et +	40 000€				
		Du montant HT des travaux par logement dans le respect du plafond des dépenses éligibles			

Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.

A noter qu'Annemasse Agglo fait le choix de majorer les subventions octroyées aux ménages modestes dans la mesure où le reste à charge reste trop élevé pour que ces derniers puissent engager des travaux de rénovation d'ampleur.

Les aides de ce dispositif sont cumulables avec les aides de l'ANAH et du CD74, voire éventuellement d'autres financeurs, toutefois au-dessus d'un certain taux d'aide il y aura un écrêtement de la part de l'ANAH[8].

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

[8] Le taux d'écrêtement est revu chaque année par l'Anah. Se référer au guide des aides financières de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier de subvention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Article 4 – Modalités d'attribution des aides

Les demandes de subvention sont constituées et transmises par l'Accompagnateur Rénov' (Mon accompagnateur Rénov') au service Habitat d'Annemasse Agglo.

Les dossiers sont constitués :

1. Le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé ;
2. D'une copie du dossier administratif et technique comprenant :
   - Le descriptif du projet (étiquette énergétique, gain avant/après travaux…)
   - Le coût prévisionnel des travaux
   - Le plan de financement prévisionnel
3. Du justificatif de l'attribution de l'aide l'ANAH notamment ceux liés aux revenus ;
4. Du dernier avis d'imposition de l'ensemble des personnes composant le foyer ;
5. De tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Les aides d'Annemasse Agglo sont octroyés dans la limite des crédits disponibles.

Les subventions sont attribuées par décision du président et notifiées par courrier adressé au bénéficiaire dans les jours suivants.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par Annemasse Agglo sur présentation :
- Du justificatif de versement de solde de l'aide de l'ANAH ;
- Du justificatif du coût réel des travaux transmis à l'ANAH (Plan de financement définitif) ;
- RIB du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

ANNEXES

1. **Le formulaire de demande de subvention pour les copropriétés**
2. **Récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les copropriétés**
3. **Fiche de renseignement ménages intermédiaires des copropriétaires aux revenus intermédiaires**
4. **Demande de démarrage de travaux anticipée des copropriétés**
5. **Le formulaire de demande de subvention pour les propriétaires des maisons individuelles**
6. **Le récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention pour les maisons individuelles**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

France Rénov'
HAUTE SAVOIE

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION

Nom de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte.
Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nombre de lots de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.
Dont nombre de logements : Cliquez ici pour entrer du texte.
Dont le nombre de logements occupés à titre de résidence principal : Cliquez ici pour entrer du texte.
Dont nombre de commerces ou bureaux : Cliquez ici pour entrer du texte.
Dont nombre de lots annexes (caves, parking, remise…) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Représenté par :

Je soussigné(e): Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité de : Cliquez ici pour entrer du texte. Mandataire de la copropriété ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte des copropriétaires éligibles et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier.
  Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Apposer une bâche (micro-perforée) et un panneau A3 d'information, fournis par Annemasse Agglo mentionnant le nom du dispositif et les Co-financeurs des travaux, sur l'immeuble concerné, visible depuis la voie publique, pendant la durée du chantier.
- Apposer une plaque ou un panneau permanent, de format A3 minimum, fourni par l'Agglo à la fin des travaux
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Je reconnais:

☐ **Être informé que** le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toutes sommes versées à ce titre ;

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance** de la mention d'information relative au traitement de mes données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous.[9]

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

[9] *Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au* ***Règlement (UE) 2016/679*** *du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la* ***loi n°78-17 du 6 janvier 1978*** *modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une* ***mission d'intérêt public*** *(article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un* ***mandataire dûment habilité par le bénéficiaire****, celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit en contactant le* ***délégué à la protection des données (DPO)*** *:* ***dpo@annemasse-agglo.fr***

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom et Adresse de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du syndic : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du président ou de la présidente du Conseil Syndical : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès d'Annemasse Agglo, une demande de subvention dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés pour effectuer des travaux à l'adresse indiquée ci-dessus.

Votre dossier a été réceptionné le Cliquez ici pour entrer du texte. Et enregistré sous le n° Cliquez ici pour entrer du texte.
Votre dossier sera examiné prochainement. Une décision d'octroi ou de refus de subvention sera prise en fonction des priorités définies par Annemasse Agglo ainsi que des crédits disponibles.

ATTENTION : Tous travaux commencés ne pourront donner lieu à subvention. Ainsi, je vous rappelle qu'il est impératif d'attendre la décision qui vous sera notifiée dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées, avant de démarrer les travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleurs.

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES AIDES AUX MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRES

Nom de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et coordonnées de l'AMO : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du gestionnaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Tel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Nom Prénom	Coordonnées	Tantièmes	Statut D'occupation	Revenu Fiscal De Reference	Quote-Part De Travaux Subvention nable Anah

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

France Rénov' HAUTE SAVOIE

DISPOSITIF POUR l'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

DEMANDE DE DEMARRAGE DE TRAVAUX ANTICIPEE

Nom du représentant du conseil syndical : Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom du syndic : Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom et Adresse de la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Objet : Demande de démarrage de travaux anticipée

Référence dossier : Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, la copropriété : Cliquez ici pour entrer du texte. . Représentée par le président du conseil syndical : Cliquez ici pour entrer du texte. A déposé auprès d'Annemasse Agglo, une demande de subvention pour effectuer des travaux à l'adresse indiquée ci- dessus.

Le dossier a été réceptionné le Cliquez ici pour entrer du texte. Et enregistré sous le n° Cliquez ici pour entrer du texte.

Au regard de l'avancement du projet de travaux, le président du conseil syndical demande l'autorisation d'Annemasse Agglo pour un démarrage anticipé des travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleurs.

M. ou Mme
Président(e) du Conseil syndical

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

France Rénov'
HAUTE SAVOIE

DISPOSITIF POUR l'AMELIORATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DES MAISONS INDIVIDUELLES

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Noms/Prénoms : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse personnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse complète du bien à rénover (si différent) : Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Nom/structure : Cliquez ici pour entrer du texte.
Numéro SIRET : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal / Commune :
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SITUATION FINANCIÈRE DU MÉNAGE

Nombre de personnes dans le foyer : Cliquez ici pour entrer du texte.
Revenus fiscaux de référence (RFR) (€) : Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER ANAH

Numéro de dossier ANAH : Cliquez ici pour entrer du texte.
Date de notification MaPrimeRénov' : Cliquez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Montant MaPrimeRénov' prévisionnel : Cliquez ici pour entrer du texte.

ATTESTATION DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' (mission mandataire administratif et financier)

Je soussigné(e): Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité d'Accompagnateur Rénova' mandataire du/des propriétaire(s) éligible(s) ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte du/des propriétaire(s) éligible(s) et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e) Cliquez ici pour entrer du texte. , certifie

- L'exactitude des informations transmises
- Que les travaux ne sont pas encore engagés
- Que le logement est ma résidence principale
- M'engage à réaliser les travaux dans les délais prévus et fournir les justificatifs pour le versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Je reconnais:

☐ **Être informé que** le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toutes sommes versées à ce titre ;

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance** de la mention d'information relative au traitement de des données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous[10]

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

[10] *Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au* ***Règlement (UE) 2016/679*** *du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la* ***loi n°78-17 du 6 janvier 1978*** *modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une* ***mission d'intérêt public*** *(article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un* ***mandataire dûment habilité par le bénéficiaire****, celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit d'****accès****, de* ***rectification****, d'****effacement****, de* ***limitation****, d'****opposition****, et de* ***portabilité*** *de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le* ***délégué à la protection des données (DPO)*** *: [adresse e-mail du DPO]*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Dispositif POUR l'AMELIORATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES

Formulaire de demande de subvention pour les propriétaires BAILLEURS des maisons individuelles

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Noms/Prénoms : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse personnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse complète du bien à rénover (si différent) : Cliquez ici pour entrer du texte.

ADRESSE DU BIEN A RENOVER

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Nom/structure : Cliquez ici pour entrer du texte.
Numéro SIRET : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
Code postal / Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SITUATION FINANCIÈRE DU MÉNAGE

Nombre de personnes dans le foyer : Cliquez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

Revenus fiscaux de référence (RFR) (€) : Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER ANAH

Numéro de dossier ANAH : Cliquez ici pour entrer du texte.
Date de notification MaPrimeRénov' : Cliquez ici pour entrer du texte.
Montant MaPrimeRénov' prévisionnel : Cliquez ici pour entrer du texte.

ATTESTATION DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' (mission mandataire administratif et financier)

Je soussigné(e): Cliquez ici pour entrer du texte. Agissant en qualité d'Accompagnateur Rénova' mandataire du/des propriétaire(s) éligible(s) ci-dessus, sollicite le bénéficiaire des aides d'Annemasse agglo pour le compte du/des propriétaire(s) éligible(s) et m'engage à ;

- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation ou accord exceptionnel écrits d'Annemasse Agglo,
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés.
-

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0091-DE

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e) Cliquez ici pour entrer du texte. , certifie

- L'exactitude des informations transmises :

Que les travaux ne sont pas encore engagés

- Que le logement **seramis en location à titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter du versement du solde de subvention de l'ANAH et ce pour une durée de 6 ans ;**
- M'engage à réaliser les travaux dans les délais prévus et fournir les justificatifs pour le versement de l'aide.

Je reconnais:

☐ **Être informé que** le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige au reversement de toutes sommes versées à ce titre ;

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance** de la mention d'information relative au traitement de des données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous[11]

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte. Le : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

[11] ***Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire sont traitées par Annemasse agglo, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'instruire et de gérer les demandes de subvention. Ce traitement est réalisé conformément au*** *Règlement (UE) 2016/679* ***du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), et à la*** *loi n°78-17 du 6 janvier 1978* ***modifiée. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution d'une*** *mission d'intérêt public* ***(article 6.1.e du RGPD), et sont exclusivement destinées aux services compétents d'Annemasse agglo ainsi qu'aux éventuels organismes mandatés à des fins de traitement administratif. Dans le cas où le formulaire est rempli et transmis par un*** *mandataire dûment habilité par le bénéficiaire,* ***celui-ci est autorisé à transmettre, pour le compte du bénéficiaire, les données nécessaires à l'instruction du dossier. Le mandataire agit dans le strict cadre du mandat qui lui est confié. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de la subvention. Vous disposez d'un droit d'****accès****, de rectification****, d'****effacement****, de limitation****, d'****opposition****, et de portabilité* ***de vos données.***